

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES PRESTATIONS SPORTIVES

DELIBERATION EN DATE DU 8 AVRIL 2024

ANNEXE 1

SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE

IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE :

"ACTIVITÉS AQUATIQUES ADOS"

PUBLIC CONCERNÉ :

- de 14 à 17 ans (né entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2010)

OBJECTIFS DE LA PRESTATION :

L'objectif est de se perfectionner dans les techniques de nages et de sauvetage ; se préparer aux différents examens sportifs aquatiques (baccalauréat, brevet, concours, etc.). L'encadrement est assuré par une équipe pédagogique qualifiée.

CONDITIONS D'ORGANISATION :

- **Lieu, période** : Piscine Gilbert Bozon et Piscine du Mortier ; hors vacances scolaires et fermetures techniques.
- **Horaire d'accueil** : en fonction du calendrier des activités et animations sportives municipales 2024/2025, défini par la Direction des sports ; le participant doit se présenter 10 minutes avant l'heure du début du cours pour le temps de change, au-delà l'activité n'est plus garantie. Le mineur sera récupéré au plus tard 15 minutes après la fin de la séance.
- **Programmation** : la Ville prévoit un minimum de 25 séances par an.
En cas d'aléa technique, sécuritaire ou sanitaire, des séances peuvent être annulées ou faire l'objet d'une nouvelle planification (jours, horaires, effectifs, etc.).
- **Capacité maximale d'accueil** : 15 par créneau.
- **Capacité minimale d'accueil** : 5 par créneau.
La prestation ne saurait être maintenue en-dessous de deux enfants présents.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- ➔ Être titulaire de la carte CitéClub en cours de validité ;
- ➔ Fiche d'inscription dûment remplie et signée par le représentant légal ;
- ➔ Fournir une attestation de 50m en deux nages, signée par un Maître-Nageur Sauveteur (MNS).

DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le paiement est à effectuer à la Direction des sports avant la date mentionnée sur la lettre de confirmation d'inscription.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque bancaire à l'ordre de la Régie Sports Tours, carte bancaire, chèques vacances ou coupons sport ANCV.

Les tarifs sont définis annuellement par délibération municipale.

CONTRAINTES ET SPÉCIFICITÉS DE LA PRESTATION :

- **Matériel et habillement fournis :** matériel pédagogique.
En cas de dégradation volontaire, ce matériel devra être remplacé aux frais de l'utilisateur.
- **Matériel et habillement à apporter :**
Maillot et bonnet de bain obligatoires (de préférence en lycra).
- **Particularités d'encadrement :**
Encadrement Ville de Tours : éducateurs sportifs.